



DECISION

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) datée du 25 juin 2025, et présentée par Mme Vienney, Présidente de :

**Arve Mont Blanc (AMB)
131 Rue de l'Industrie - CS 70149
74954 SCIONZIER**

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4622-1 à L. 4622-6-1, D. 4622-48 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 Janvier 1984 relatif aux locaux et équipements des services médicaux du travail, pris en application de l'article R. 4624-41 du Code du Travail,

Vu la décision d'agrément du Service de Santé au Travail Interentreprises AMB, obtenue le 25 octobre 2020 par décision tacite pour une durée de 5 ans,

Vu les avis favorables rendus par le Conseil d'administration, la Commission médico technique et par la Commission de contrôle,

Vu les avis des Médecins du travail en exercice,

Vu l'avis du médecin inspecteur du travail,

Après enquête menée sur place le 9 septembre 2025,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2025-31 du 1^{er} septembre 2025 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2025-236 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis Grimal, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne Fravallo-Loppin, son adjointe ;

Considérant les moyens humains dont dispose le SPSTI dans ses équipes pluridisciplinaires, à savoir à la date du dépôt de la demande d'agrément : 7,88 médecins du travail (en ETP), 11,15 infirmiers en santé au travail, 10,22 intervenants en prévention des risques professionnels et 15,95 assistants techniques ou médicaux, pour 5 280 adhérents employant 63 094 salariés ;

Considérant l'organisation du service et les délégations de missions des médecins du travail ;

Considérant qu'un projet de service a été élaboré pour la période 2025-2029 par la commission médico-technique et validé le 20 mai 2025 par le conseil d'administration ; que ses actions visent à améliorer le déploiement de l'offre socle dans ses 3 dimensions ainsi qu'à adapter l'organisation du service ;

Considérant que AMB met en œuvre l'ensemble socle de services pour ses adhérents en échange d'une cotisation déterminée per capita ;

Considérant que le service a obtenu la certification de niveau 1 le 5 mai 2025 et qu'un CPOM a été signé avec la DREETS et la Carsat ;

DECIDE

Article 1er :

Le SPSTI AMB - 131 Rue de l'Industrie - CS 70149- 74954 SCIONZIER, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour sur les périmètres suivants :

- **Périmètre professionnel** : tous les secteurs professionnels, y compris les entreprises intérimaires, à l'exception des entreprises du Bâtiment et des Travaux publics ;
- **Périmètre géographique** : arrondissement de Bonneville en haute-Savoie.

Article 2 :

Cet agrément devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins quatre mois avant son terme. Cette décision pourra être modifiée ou retirée à tout moment, selon les règles fixées par l'article D. 4622-51 du code du travail, s'il est constaté que les conditions de fonctionnement du service de prévention et de santé ne satisfont plus aux obligations réglementaires.

Article 3 :

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, de la région Auvergne Rhône-Alpes et le Médecin Inspecteur du Travail compétents, sont chargés, de veiller à l'application de cette décision.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2025

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Par délégation,
Le Chef du pôle politique du travail

Régis GRIMAL



La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- *recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- *recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail - 39, 43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15,*
- *recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.*

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.